



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**Technicien de laboratoire des ministères de l'économie, des finances et de l'emploi (MINEFE)  
et du budget, des comptes publics et de la fonction publique (MBCPFP)**

Dans le dispositif de contrôle et de régulation du marché, les laboratoires du Service commun des laboratoires, rattaché conjointement à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), apportent leur expertise scientifique.

Qu'il s'agisse des missions fiscale, économique, de protection des consommateurs, de sécurité des produits, de loyauté des transactions, de surveillance de l'espace économique européen, il est fait appel à cette expertise scientifique qui apporte les éléments d'action d'évaluation et de répression indispensables aux contrôles exercés par les services du MINEFE et du MBCPFP. Les techniciens de laboratoire exercent leurs fonctions dans le réseau des laboratoires du SCL.

Ils participent, sous la direction des ingénieurs, à l'exécution des travaux, notamment aux contrôles courants ou spécialisés et aux activités de recherche. Ils assurent des fonctions d'analyste qui couvrent la vérification et la préparation des échantillons, la réalisation des analyses, la transcription et l'interprétation de résultats, l'établissement et l'édition des rapports d'analyse en vue de leur approbation par les responsables désignés.

En tant qu'analystes, ils veillent au bon fonctionnement et à l'entretien du matériel scientifique et technique dont ils ont la charge. Ils participent aux missions d'étude et d'appui scientifique et technique du laboratoire dans leur domaine de compétence. Le corps des techniciens de laboratoire comporte trois grades : technicien de classe normale, technicien de classe supérieure et technicien de classe exceptionnelle.

### **Recrutement**

Les concours externes sont ouverts par spécialité, dans le grade de technicien de laboratoire de classe normale :

- Chimie-physique
- Biologie

Ces recrutements font l'objet d'un arrêté et d'un avis insérés dans le Journal officiel de la République française qui précisent la date de déroulement des épreuves écrites, les dates limites de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions, le nombre d'emplois offerts et les spécialités proposées.

Les concours externes sont ouverts aux candidats qui remplissent les conditions suivantes, requises pour l'accès à tous les emplois publics de l'État :

- posséder la nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- justifier d'un bulletin n° 2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

## Conditions de diplôme (décret statutaire n° 96-173 modifié du 26 mars 1996 )

Le concours externe de technicien de laboratoire de classe normale est ouvert aux candidats qui justifient de l'un des titres ou diplômes suivants :

\* baccalauréat ou diplôme homologué d'un niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques.

Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue, au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

\* diplôme délivré dans un des états membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat.

## Conditions d'aptitude physique

Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

## Nature des épreuves

Les concours de technicien de laboratoire de classe normale comportent des épreuves suivantes :

**Présélection** : dans les deux spécialités prévues pour le recrutement de techniciens - physique-chimie et biologie - le concours externe peut comporter une épreuve unique de présélection, d'une durée d'1 heure 30.

Cette épreuve consiste en des réponses à un questionnaire à choix multiples destiné à vérifier les connaissances du candidat dans les domaines de la culture générale et du savoir scientifique général ainsi que ses capacités à suivre un raisonnement logique.

Les candidats devront se présenter aux épreuves suivantes :

Épreuves écrites (admissibilité)	Durée	Coefficient	Note éliminatoire
<b>Concours externe</b> 1 - Réponse à une ou plusieurs question(s) relative(s) aux matières suivantes : - pour la spécialité chimie-physique : chimie, physique et mesures physiques • Annales : <a href="#">2002</a> <a href="#">2008</a> - pour la spécialité biologie : biologie et microbiologie, chimie et biochimie, physique • Annales : <a href="#">2002</a> - <a href="#">2005</a> <a href="#">2008</a>	3 h	5	Inférieure à 5
2 - Commentaire d'un document à caractère scientifique suivi de questions en rapport avec le document • Annales : <a href="#">2002</a> - <a href="#">2005</a> <a href="#">2008</a>	3 h	3	"
Épreuves orales (admission)	Préparation	Durée	Coefficient
<b>Concours externe</b> 1. Exposé d'environ 10 mn à partir d'un sujet ou d'un document à caractère scientifique suivi d'un entretien avec le jury.	30 mn	30 mn	3
2. Réalisation et/ou exploitation de résultats - d'un ou plusieurs essais chimiques ou physico-chimiques, qualitatifs et/ou quantitatifs <i>pour la spécialité chimie-physique</i> , • Annales : <a href="#">2002</a> <a href="#">2008</a> - d'un ou plusieurs essais biologiques et micro biologiques, qualitatifs et/ou quantitatifs <i>pour la spécialité biologie</i> .		5 h	4

## Stage

Le stage comporte une phase de scolarité qui se déroule à l'Ecole nationale des douanes et à l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il vise à permettre aux stagiaires de s'intégrer au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, d'acquérir la connaissance opérationnelle de leurs missions et d'appréhender les fonctions d'un technicien de laboratoire du MINEFI.

La scolarité est complétée par des stages pratiques dans les laboratoires et les unités opérationnelles. L'ensemble de la formation initiale fait l'objet d'une vérification de l'aptitude des stagiaires à exercer leurs fonctions.

## Évolution de carrière

Les techniciens peuvent accéder au grade d'ingénieur des laboratoires *par concours interne*, lorsqu'ils ont accompli au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours *ou par nomination au choix* sur liste d'aptitude.

Ils peuvent devenir technicien de laboratoire de classe supérieure par examen professionnel, ou par promotion au choix et techniciens de classe exceptionnelle par promotion au choix.

**Les sites de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), et de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pourront compléter utilement cette information.**

<http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr>

**dgccrf**

<http://www.douane.gouv.fr>

